

Besançon, le 16 décembre 2013

Le Député de la 2^e circonscription du Doubs

à

Monsieur Jean-Claude GOUDOT
Président de l'Association Vivre aux Chaprais
28 d rue de la Rotonde
25000 BESANCON

Permanence du député
Eric Alauzet

59, rue de Belfort
25000 Besançon

Tél: 09 67 23 39 91

courriel:
depute@alauzet.net

affaire suivie par:
Lucie Leclercq

Réf:
LL/EA121320

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous pour faire suite à votre courrier en date du 5 novembre, par lequel vous m'interrogez sur les conséquences de la loi Duflot pour le quartier des Chaprais. Je vous en remercie.

Lors d'un précédent courrier de réponse, en date du 6 mai dernier, et alors que vous m'aviez questionné sur l'accélération des projets de construction envisagée par le Gouvernement, je vous avais fait part de la présentation du projet de loi déposé par la Ministre du Logement en Conseil des Ministres du 2 mai, qui consistait à habiliter le Gouvernement à légiférer pour accélérer les projets de construction, et ce, dans le but de « répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles ».

Ce projet de loi a été adopté en séance le 20 juin dernier. Dérogatoire, la procédure des ordonnances suppose en amont une loi d'habilitation votée par le Parlement, et, en aval, une loi de ratification adoptée dans un délai déterminé. Aussi, la ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement a présenté en conseil des ministres ce 11 décembre un projet de loi pour que le Parlement ratifie les ordonnances prises par le gouvernement ces derniers mois en matière d'urbanisme et de logement. Parmi celles-ci, il a notamment adopté une ordonnance sur les délais de recours contentieux en urbanisme et les recours abusifs (*ordonnance n° 2013-638 du 18 juillet 2013*).

Concernant les possibilités de recours offertes aux associations, cette ordonnance encadre l'intérêt à agir des personnes, physique ou morales, « autre[s] que l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements ou une association », susceptibles de pouvoir déposer un recours contre un permis de construire. De ce fait, cette ordonnance n'entrave pas les possibilités de recours d'une association comme la vôtre. En revanche, elle limite dans le temps la possibilité de déposer un recours, puisqu'il sera impossible de justifier *a posteriori* d'un recours : la date d'affichage en mairie de la demande de permis de construire permettra de juger de sa validité.

Je ne sais ce que vous entendez par « projets dommageables pour leur environnement ». S'agissant de la densification des projets d'urbanisme, il va sans dire qu'elle ne doit pas être réalisée en dépit de tout bon sens, et surtout pas au détriment de l'environnement, ni de la qualité de vie des habitants au quotidien. Quoiqu'il en soit, c'est bien le PLU qui reste le document de référence et qui fixe les règles de construction.

Vous m'interrogez également sur les montants des loyers à Besançon, et souhaitez connaître les résultats du calcul de la moyenne des loyers bisontins. Je vous informe que je ne suis pas en mesure de vous donner ces chiffres, mais vous invite à vous tourner vers les organismes compétents en la matière, à savoir notamment l'association départementale pour l'information sur le logement du Doubs (ADIL 25) qui assure une mission d'observation du marché du logement, et qui dans ce cadre publie des études ponctuelles pour favoriser la connaissance du fonctionnement des marchés locaux. Vous trouverez, ci-joint, un exemple de ces publications, qui sera peut-être en mesure de répondre en partie à votre question, et que vous pouvez retrouver en ligne: <http://www.adil25.org/affiche.php?idsite=1&idpage=60&teinte=9>. Vous trouverez également sur ce site toutes les informations nécessaires à propos des différents dispositifs d'investissement locatif, puisque c'est là le sens de votre question.

Enfin, sur la question de l'aménagement des terrains Pomona, je vous réitère ma réponse en vous incitant à poursuivre les échanges avec la Ville de Besançon, la mieux à même de vous répondre sur ce dossier. Ainsi, je ne peux que vous inciter à assister à la réunion publique, dont vous m'apprenez la tenue en janvier 2014.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos questionnements, et restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.

Eric Alauzet

